

Commune :
ROMANCHE-THORINS (372)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 789H
Document vérifié et numéroté le 25/10/2016
ACDIF de Chalon-sur-Saône
Par Carine Michoud
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de
MACON
cité administrative
24 bd Henri Dunant
71025 MACON
Téléphone : 0385225310
Fax : 0385225307
sip.macon@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 25/10/2016
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sus-énumérés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____, le _____

(1) Raye les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une escouffe (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Quartel de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Branly _____ (2)
Réf. : NE PAS PUBLIER
Le 27/09/2016

